



BUDGET PRIMITIF 2023

SYNTHESE FINANCIERE- BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune www.brignais.fr

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

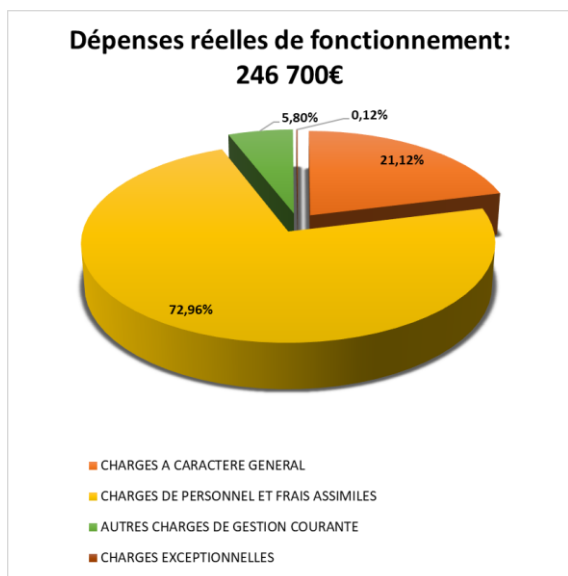
La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Actions Sociales soumis au vote du Conseil d'Administration se présente de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 248 050,00 €	g 248 050,00 €
	Section d'investissement	b 9 650,00 €	h 9 650,00 €

I. La section de fonctionnement :

A. Dépenses réelles de fonctionnement :



1. Les charges à caractère général

Pour l'exercice 2023, elles représentent un peu plus de 21 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont en hausse par rapport à 2022 de 10 200 €. Les activités et ateliers proposés par l'unité accompagnement et handicap sont maintenues (sophrologie, musicothérapie, jeu conte avec toi...) et développées avec notamment la mise en place de solutions de répit pour les aidants et l'organisation d'un événement d'envergure sur la commune (+ 4000 €). Par ailleurs, les actions à destination des personnes âgées sont reconduites (repas des Seniors, colis de Noël, livraison de repas, animations dans le cadre de la semaine bleue...). Quant au volet action sociale, la médiation familiale mise en place au cours de l'année 2022 se poursuit en 2023. Une enveloppe de 7 500 € est inscrite pour intégrer les frais d'eau et d'électricité des logements mis à la disposition des réfugiés ukrainiens.

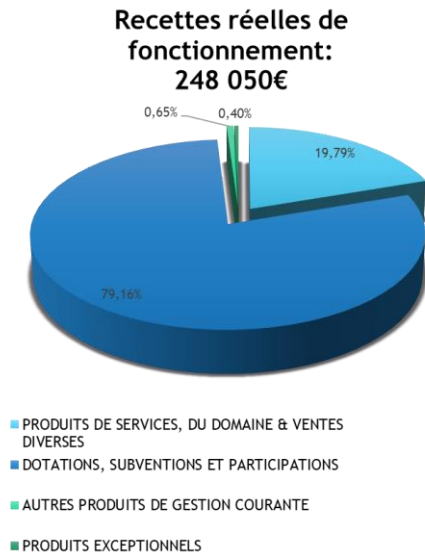
2. Les charges de personnel

Elles sont en légère baisse par rapport à 2022 en lien avec le transfert d'un agent du CCAS vers la Ville. En parallèle, elles intègrent les hausses liées aux évolutions de carrière, à la revalorisation du point d'indice, au recrutement d'un stagiaire pour 6 mois et à l'augmentation du temps de travail du référent action sociale de 90% à 100%. Ainsi, les charges de personnel s'élèvent à un total de 180 000 € pour l'année 2023 et représentent près de 73 % des dépenses réelles de fonctionnement.

3. Autres charges de gestion courante :

Il s'agit des aides sociales légales et facultatives (tickets alimentaires, frais divers : soins, énergie, loyers et charges locatives...). La revalorisation de cette enveloppe effectuée en 2022 à hauteur de 3 500 €, est prolongée en 2023 afin de conserver un niveau d'aide équivalent. Le montant alloué aux aides sociales facultatives et aux aides alimentaires s'élèvent ainsi respectivement à 8 000 € et 6 000€.

B. Recettes réelles de fonctionnement :



1. Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces recettes baissent de 22 000 € par rapport à 2022 et représentent moins de 20 % des recettes globales. Elles intègrent la diminution de 29 000 € de mise à disposition du personnel VILLE/CCAS, ramenée ainsi à 40 000 €. La participation des usagers aux activités proposées par le service accompagnement et handicap est estimée à 1 600 €. Enfin, 7 500 € de recettes supplémentaires sont à prévoir en 2023 en raison de la participation des réfugiés ukrainiens aux frais d'eau et d'électricité de leurs logements.

2. Dotations, subventions et participations

Cette part représente 79 % des recettes réelles de fonctionnement. On retrouve notamment la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS qui s'élève en 2023 à 183 000 € contre 160 000 € en 2022. Il s'agit également de la participation de l'Etat pour la gestion des logements d'urgence situés sur la commune et celle de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement partiel du poste de référent accompagnement et handicap dans le cadre du contrat enfance-jeunesse.

Enfin, le budget 2023 intègre le remboursement de 850€ de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour la navette à destination des séniors.

3. Autres produits de gestion courante

Ces produits correspondant aux revenus de participation des usagers pour les logements d'urgence gérés par le CCAS, estimés à 1600 € sont identiques à 2022.

4. Produits exceptionnels

Il s'agit principalement des recettes de dons et quêtes (1 000€).

II. La section d'investissement :

Pour financer ses investissements en 2023, le CCAS utilise son épargne et le fonds de compensation de la TVA calculé sur les dépenses d'investissement 2021 lui permettant d'afficher un montant de recettes à 9 650 €. L'enveloppe pour les prêts d'honneur dans le cadre des aides facultatives du CCAS est maintenue à hauteur de 5 000 €. Les 4 650 € restant permettent de doter le service handicap d'équipement informatique complémentaire et de réaliser les aménagements nécessaires dans les logements d'urgence.